



20 juin 2018

(18-3874)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 15 juin 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation des États-Unis et à la délégation du Mexique, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement des États-Unis, le gouvernement du Mexique et l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Mexique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 7 juin 2018 (WT/DS551/1, G/L/1246, G/SG/D56/1), intitulée "États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium".

L'UE note que la demande de consultations porte sur des mesures appliquées par les États-Unis depuis le 1^{er} juin 2018 à certaines importations de produits en acier et en aluminium en provenance du Mexique également. En 2017, l'UE a exporté vers les États-Unis des produits en acier des types visés par les mesures pour une valeur totale de 5,30 milliards d'euros, soit 5,99 milliards de dollars EU, et des produits en aluminium des types visés par les mesures pour une valeur totale de 1,11 milliard d'euros, soit 1,25 milliard de dollars EU, ce qui fait de l'UE le premier et le cinquième exportateur d'acier et d'aluminium, respectivement, vers les États-Unis. Les exportations de l'UE sont aussi visées et notablement compromises par les mesures des États-Unis. Par conséquent, ces mesures ont une incidence substantielle sur la vente et l'exportation des produits de l'UE en acier et en aluminium qu'elles visent et, de ce fait, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
